

centre de loisirs par écrit et désigner précisément l'identité de la personne à qui ils confient la responsabilité de venir chercher l'enfant au centre de loisirs.

Les animateurs se réservent le droit de demander la carte d'identité à la personne qui se présentera pour s'assurer de la conformité des coordonnées avec l'identité déclarée sur la fiche de décharge de responsabilité. Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

Si une personne se présente à l'accueil de loisirs en état d'ébriété ou sous l'emprise de substance lui conférant un comportement inapproprié, qu'il soit le représentant légal ou non, les animateurs ne pourront pas laisser partir l'enfant avec la personne concernée.

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de loisirs tout matériel mais aussi tout objet personnel (jeux, autres...). L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels et s'autorise à les confisquer (Restitution en fin d'année). Les téléphones portables sont interdits. Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. (L'association pourra si nécessaire demander une indemnisation financière).

Encadrement :

Les conditions d'encadrement et de qualification des ACM sont fixées par les articles R227-12 à 228 à du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et les arrêtés prévus pour leur application.

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Taux d'encadrement pour les vacances scolaires :

- 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

+ 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Taux d'encadrement pour le périscolaire :

- 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

+ 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

L'effectif minimum est de 7 enfants pour ouvrir l'accueil de loisirs. La Magie du Jeu accueille les enfants à partir de 3 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et jusqu'à 14 ans.

Soins spécifiques :

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou tout autre problème de santé, merci d'en informer la direction. C'est aux parents de fournir à l'accueil de loisirs, le PAI (protocole d'accueil individualisé) de l'enfant établi au sein de son école et d'expliquer ce protocole à l'équipe ainsi que de fournir les médicaments.

Assurances :

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident. (Mutuelle Saint Christophe) En dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

A apporter :

Les parents doivent fournir : Un sac à dos avec une gourde remplie, une tenue adaptée en fonction de la saison et de la météo. Pour les enfants qui restent le midi, les parents doivent prévoir un repas (chaud ou froid) avec les couverts.

Il est possible d'apporter un goûter pour le matin. Celui de l'après-midi est fourni par La Magie du Jeu.

Pour les plus petits, il est possible d'apporter un doudou (sieste de 13h15 à 15h30).

Santé :

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un adulte référent. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils doivent figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.
- L'accueil de l'enfant porteur de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté.

La vie en collectivité :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.